



# BUDGET PARTICIPATIF

# RÈGLEMENT

## Article 1 – Définition

Le Budget Participatif est un dispositif démocratique qui permet aux habitants qui le souhaitent, de proposer des projets d'intérêt collectif et communal.

Ces projets répondent à leurs besoins et à leurs attentes. Ils sont destinés à améliorer le cadre de vie et/ou contribuer au bien-vivre ensemble.

La commune de Succieu permet la réalisation du projet lauréat ou accompagne les porteurs dans leur réalisation.

## Article 2 – Objectifs

Le budget participatif est un outil au service de la citoyenneté, par le soutien ou le financement de projets ponctuels. Il a pour objectif de :

- Permettre une participation directe et concrète à la vie de quartier, de la commune ;
- Permettre l'expression des habitants et les associer à la décision publique ;
- Renforcer le lien social par le biais de rencontres et d'échanges entre habitants ;
- Favoriser un lien de confiance entre habitants et élus du conseil municipal.

## Article 3 – Enveloppe financière

Une enveloppe est déterminée et votée chaque année civile par le Conseil municipal, afin de permettre la mise en œuvre du projet lauréat. Cette somme est inscrite au budget d'investissement de la Commune de Succieu.

## Article 4 – Modalités de participation

Tout habitant de Succieu et âgé de plus de 12 ans, sans condition de nationalité, peut participer.

Les idées de projets sont déposées à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant.

Les idées de projets collectifs issus d'associations, de groupes d'habitants (voisins, amis, famille...) doivent être proposés par un habitant référent unique.

Les élus ayant un mandat local ou national ne peuvent pas participer au Budget Participatif en déposant une idée de projet.

**⚠** Le Budget Participatif vise à faire émerger des projets d'intérêt collectif et communal ; il n'a pas vocation à se substituer ou s'ajouter aux subventions aux associations mis en œuvre par la Commune de Succieu.

## Article 5 – Calendrier

→ J 0 à J+30 : Dépôt des idées de projet

→ J+30 : 1<sup>ère</sup> réunion de la Commission citoyenne – Examen de la recevabilité des idées de projet

→ J+30 à J+120 : Etude de la faisabilité des idées de projet par la commune

→ J+120 :

- 2<sup>nde</sup> réunion de la Commission citoyenne – Validation des projets retenus
- Présentation aux habitants des projets retenus et soumis au vote

→ J+150 : Election du projet lauréat par les habitants

## Article 6 – Recevabilité d'une idée de projet

**Les idées de projet doivent avoir une portée collective et relever de l'intérêt général et communal.**

Une idée de projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un secteur d'habitation, un hameau ou l'ensemble du territoire de la Commune de Succieu.

Les idées de projets peuvent porter sur tous les domaines : embellissement du territoire, du cadre de vie ; environnement ; solidarité et lien social ; jeunesse et sport ; aménagement de l'espace public, des espaces verts, extérieurs ; culture ; patrimoine ...

Pour être recevable, un projet doit néanmoins respecter les critères suivants :

- relever des compétences de la Commune de Succieu ;
- concerner des dépenses d'investissement ;
- avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal au montant de l'enveloppe votée par le Conseil municipal ;
- ne pas générer de frais de fonctionnement récurrents à charge de la Commune de Succieu, à l'exception de dépenses modérées d'entretien courant ;
- ne pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace ou des équipements publics, et/ou ne pas concerner un projet en cours d'étude ou d'exécution ;
- ne pas être de nature ou comporter d'éléments à caractère lucratif, syndical, politique, religieux, sectaire, diffamatoire ou discriminatoire.
- ne pas être contraire à un ou des projets portés ou engagés par la Commune de Succieu
- ne pas compléter le projet lauréat d'une année précédente

**Si l'examen conclut qu'un projet n'est manifestement pas réalisable techniquement, juridiquement ou financièrement, il est déclaré irrecevable par la Commission citoyenne.** Le porteur de l'idée de projet est informé par le maire ou un élu du Conseil municipal de cette non-recevabilité et de ses motifs.

## Article 7 – Dépôt des idées de projets

Afin de proposer une idée de projet, il convient :

- soit de remplir le formulaire en ligne sur le site internet de la commune : [succieu.fr/budget-participatif/](http://succieu.fr/budget-participatif/)
- soit de remplir un formulaire papier de dépôt d'idée (à retirer à l'accueil de la Mairie ou à télécharger sur le site internet de la commune)

Les formulaires peuvent être transmis :

- par remise en mains propres au secrétariat ou dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie ;
- par envoi postal : Mairie de Succieu, 925 route du Village 38300 SUCCIEU ;
- par courrier électronique : [communication@succieu.fr](mailto:communication@succieu.fr) ou [mairie@succieu.fr](mailto:mairie@succieu.fr)

Les formulaires doivent être transmis au plus tard à la date indiquée dans le document d'information édité au lancement de chaque édition du budget participatif consultable sur le site internet de la commune.

## Article 8 – Modalités d'examen Idées de projets

### Article 8.1 – Commission citoyenne

Une Commission citoyenne sera constituée et aura pour objectif :

- d'examiner la recevabilité des idées de projets ;
- d'examiner la faisabilité des projets ;
- d'organiser le vote des projets.

La Commission citoyenne sera composée du maire de Succieu, du/des élu(s) référents, des habitants volontaires et des habitants ou des référents (pour les groupes d'habitants et les associations) ayant déposé une idée de projet et souhaitant y siéger.

### Article 8.2 – Examen de la recevabilité des idées de projet

La Commission citoyenne se réunit à la clôture de la période de dépôt des idées de projets.

Elle est chargée d'examiner la recevabilité des idées de projets, en vérifiant qu'elles répondent bien aux conditions et critères énoncés à l'article 6 du présent règlement.

Si nécessaire, la Commission citoyenne précise les idées de projets ou regroupe celles qui seraient semblables ; ces ajustements, réécritures sont réalisés en accord avec le porteur de l'idée de projet.

### Article 8.3 – Etude de la faisabilité des idées de projet

Si une idée est jugée recevable par la Commission citoyenne, sa faisabilité technique, juridique et financière est étudiée et précisée par la Commune de Succieu.

Dans ce cadre, la Commune de Succieu peut, si besoin, demander des informations complémentaires aux porteurs de projet. Une ou des rencontres sont organisées si nécessaire entre chaque commission citoyenne pour faire des points de passage sur l'étude de faisabilité.

Cette étape vise à transformer chaque idée en projet réalisable.

### Article 8.4 – Validation des projets réalisables

Une seconde Commission se réunit à l'issue de l'étude de faisabilité. Elle délibère et classe les projets en trois catégories :

- **Réalisable**
- **Non réalisable** : le projet est jugé non réalisable pour des raisons techniques ou financières.
- **Déjà prévu** : le projet correspond à une idée déjà programmée par la Commune qui sera prochainement financée et réalisée.

Les porteurs de projets sont avisés de cet arbitrage : toute décision de rejet devra être motivée.

Chaque projet réalisable est désigné par un titre et un numéro.

**Seuls sont soumis au vote des habitants les projets jugés réalisables par la Commission citoyenne.**

## Article 9 – Vote du projet lauréat

Tout habitant de Succieu et âgé de plus de 12 ans, sans condition de nationalité, peut voter. L'expression est individuelle.

Le vote peut se faire selon deux possibilités :

- **vote dématérialisé en ligne** : se connecter à la plateforme en ligne via le lien disponible dans l'application Panneau Pocket ou dans les supports de communication de la mairie ;
- **vote papier** : remplir un bulletin de vote mis à disposition à l'accueil de la Mairie durant toute la période de vote et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

**Le maire de Succieu et les élus municipaux ne participent pas au vote.**

Les habitants ont la possibilité de choisir un seul projet lauréat.  
Tout bulletin comportant des commentaires sera considéré comme nul.

Le dépouillement est effectué lors d'une opération placée sous le contrôle de la commission citoyenne. Les projets sont classés par nombre de voix ; celui ayant recueilli le plus de suffrages est élu et désigné lauréat. En cas d'égalité stricte entre deux projets, le classement reviendra à la Commission citoyenne. La proclamation des résultats est réalisée lors du Conseil Municipal suivant le vote.

## **Article 10 – Réalisation et suivi des projets**

Le projet lauréat devra être mis en œuvre dans un délai de 12 mois maximum.

La réalisation du projet est soumise au respect des lois, règles et procédures qui régissent les collectivités locales.

Au-delà du projet désigné lauréat, le conseil municipal se réserve la possibilité de mettre en œuvre un ou plusieurs des projets soumis dans le cadre du budget participatif.

Le suivi de la réalisation du projet est effectué par la Commission citoyenne, à l'année N+1.

## **Article 11 – Communication**

Le projet lauréat est annoncé dans le bulletin du Conseil Municipal et dans tout autre support de communication municipale.

Le projet lauréat pourra être consulté par les habitants de la commune en Mairie et sur tout autre support de communication municipale.

Le projet lauréat fera l'objet d'actions de valorisation (inauguration, presse locale...). Dans la mesure du possible et à l'endroit de l'aménagement réalisé, une plaque ou tout autre élément signalétique indiquera que le projet a été mis en place dans le cadre du Budget Participatif.

## **Article 12 – Gestion des données personnelles**

Le recueil d'informations personnelles par la Commune de Succieu dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif est encadré par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

## **Article 13 – Modification du règlement**

Le processus et les modalités du Budget Participatif sont une expérimentation qui sera évaluée chaque année et ajustée si nécessaire par la Commission citoyenne et la Commune de Succieu.

La Commune de Succieu se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités du présent règlement et à en informer le Conseil municipal.